

**Arrêté ratifiant le règlement intercantonal des compléments de formation requis en vue de l'admission dans les filières des domaines de la santé et du social HES-SO**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu le concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 9 janvier 1997<sup>1)</sup>;

vu le préavis favorable de la commission spéciale des admissions de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale, du 1<sup>er</sup> juin 2007;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

*arrête:*

**Article premier** Le règlement intercantonal des compléments de formation requis en vue de l'admission dans les filières des domaines de la santé et du social HES-SO est ratifié.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année scolaire 2007-2008 et le Département de l'éducation, de la culture et des sports est chargé de son exécution.

<sup>2</sup>Il fera l'objet d'une publication dans la Feuille officielle et sera inséré dans le Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 17 octobre 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
F. CUCHE

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER

---

<sup>1)</sup> RSN 416.634.1